



# Ville de Tonnerre

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 MAI 2013 20h30

L'an deux mil treize, le trente et un mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 24 mai 2013.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mmes LANOUE, DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, DEMAGNY, adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, MM DUGNY, ORGEL, Mme ULL GRAVE-LAGAE, MM GRILLET, HAMAM, Mmes THOMAS, M. DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : Mme PION (pouvoir à Mme LANOUE), M. BLOT (pouvoir à M. HAMAM), Mme BOIZOT (pouvoir à M. ORGEL), M. BERNARD (pouvoir à M. FOURCADE)

Absents excusés : M. BONINO, Mme DELAVOIX, M. STAL, Mme DA CUNHA, M. GOURDIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade ouvre la séance par une pensée amicale pour Monsieur Gourdin, absent pour des raisons de santé. Il indique ensuite que Madame Garnier étant toujours en arrêt maladie, Madame Pelloie est nommée directrice générale des services. Madame Prieur félicite cette dernière.

Il donne lecture des pouvoirs et rappelle l'ordre du jour. Il demande ensuite s'il y a des questions diverses et précise qu'il donnera des informations sur les inondations et sur l'opération anti-drogue qui a eu lieu sur Tonnerre le lundi 27 mai 2013. Madame Prieur souhaite parler de St Pierre et Monsieur Dugny s'étonne que les travaux autour de la mairie ne soient pas commencés et demande que le sujet soit évoqué.

Monsieur Malapris étant présent dans la salle, Monsieur Dezellus demande s'il est possible de parler des inondations et des conséquences pour les entreprises en premier point mais Monsieur Fourcade lui répond qu'il

s'agit d'un point qui sera examiné en même temps que les décisions modificatives.

### 1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Ull Grave-Lagae est désignée secrétaire de séance.

### 2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2013

Le compte rendu est approuvé.

### 3°) Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame Lanoue donne lecture des décisions.

#### - Travaux de voirie

En exécution de l'accord-cadre d'une durée de trois ans conclu en 2011 pour des travaux de voirie, une consultation a été lancée le 15 janvier 2013 pour le programme de travaux 2013 ;

Au vu des offres, il a été décidé :

- De signer un acte d'engagement avec la société Colas Est pour les deux tranches suivantes :

Tranche ferme :

Nom de voirie	Montant HT	Montant TTC	Période d'exécution
Lot 1 - Cimetière des Lourdes	14 056,35 €	16 811,39 €	août-13
Lot 4 - Chemin de Bel air	31 195,45 €	37 309,76 €	mai-13
Lot 6 - Chemin Saint-Michel	13 808,20 €	16 514,61 €	juin ou septembre 2013
Lot 11 ZI Vauplaine	23 294,04 €	27 859,67 €	août-13
TOTAL	82 354,04 €	98 495,43 €	

Tranches conditionnelles :

Nom de voirie	Montant HT	Montant TTC
TC 1 - Ruelle abreuvoir et Saint-Esprit	14 388,00 €	17 208,05 €
TC 2 - Route des Brions	45 874,15 €	54 865,48 €
TOTAL	60 262,15 €	72 073,53 €

Les travaux en tranche conditionnelle sont susceptibles d'être commandés jusqu'au 31 décembre 2013. En cas d'affermissement d'une tranche conditionnelle, les travaux devront être réalisés et réceptionnés au 30 mars 2014 au plus tard.

- De signer un acte d'engagement avec la société Mansanti pour les deux tranches suivantes :

Tranche ferme :

Nom de voirie	Montant HT	Montant TTC	Période d'exécution
Lot 7 - Les Mulots	33 440,00 €	39 994,24 €	semaines 34 et 35
Lot 12 Côte Putois avec option revêtement complet et changement des trappes telecom usagées	32 218,50 €	38 534,52 €	Semaines 27 et 28
Lot 15 - Chemin de Marcault avec option jusqu'à l'entrée Nemoz	11 470,00 €	13 718,12 €	semaine 29
TOTAL	77 128,50 €	92 246,88 €	

Tranche conditionnelle susceptible d'être affermée jusqu'au 31 décembre 2013 : travaux Chemin de Petit Béru et voie ferrée au prix de 30 440,00 € HT, soit 36 406,24 € TTC. En cas d'affermissement de la tranche, les travaux devront être réalisés, si les conditions météorologiques le permettent, dans un délai de 4 semaines à compter de la notification de la décision d'affermissement et être achevés au plus tard le 31 mars 2014.

Madame Prieur demande des précisions sur le chemin de Marcault. Il lui est répondu que la voirie concernée va de la route de Viviers jusqu'au garage Nemoz.

### **- Changement de dénomination d'une entreprise – Avenant SCREG EST**

Le chef de l'agence de l'Yonne de la société SCREG Est a informé la commune de la substitution de la société Colas Est à la société SCREG Est faisant toutes deux parties du même groupe Colas SA ;

Par ailleurs, les intempéries du mois de mars ont retardé l'intervention de cette entreprise sur le Chemin des Ovis ;

Il a été décidé de prendre acte de la nouvelle dénomination sociale de l'attributaire SCREG Est devenant COLAS Est et de conclure un avenant n° 2 au marché subséquent conclu en 2012 pour des travaux à réaliser Chemin des Ovis à Tonnerre afin de reporter d'un mois le délai d'intervention.

### **- Aménagement Rue de l'Hôtel de Ville et Impasse du Prieuré**

Les quatre entreprises retenues dans l'accord cadre conclu en Juin 2011 ont été consultées par courriel le 28 mars 2013 pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Hôtel de Ville et de l'impasse du Prieuré et ont présenté les propositions résumées ci-dessous :

Candidat	Note technique 40 %	Critère prix (60 %)			Classement Final
		Rue de l'Hôtel de Ville H.T.	Impasse du Prieuré H.T.	Total H.T.	
EUROVIA BOURGOGNE	15	155 027,46 €	60 993,86 €	216 021,32 €	4
COLAS EST (ex SCREG)	20	154 210,83 €	47 843,15 €	202 053,98 €	2
EIFFAGE EST	15	145 070,85 €	51 590,10 €	196 660,95 €	3
MANSANTI TP	16	132 887,91 €	49 691,00 €	182 578,91 €	1

Il a été décidé de conclure un marché de travaux avec la société Mansanti T.P. au prix de 182 578,91 € HT.

Monsieur Lenoir souligne auprès des membres du conseil que l'investissement de voirie 2013 constitue un programme conforme aux orientations budgétaires et en accord avec les choix qui ont été faits.

Madame Aguilar ajoute qu'elle espère que ce programme sera également conforme aux délais annoncés.

**- Marché de maîtrise d'œuvre – place de la Halle Daret et rue Saint Pierre – changement de titulaire suite à cession – SNC Lavalin devenant 3IA SAS**

Il a été décidé de conclure un avenant n° 5 pour prendre acte de la cession de la SNC Lavalin à la société 3IA SAS et de la reprise par celle-ci des droits et obligations du cotraitant Lavalin.

**- Prestation intellectuelle – Dossier loi sur l'eau – Avenant n° 3**

Afin de finaliser le « dossier loi sur l'eau » indispensable à la régularisation du bras de dérivation des crues de l'Armançon, il a été décidé de conclure un avenant n° 3 pour confier une prestation complémentaire de création de cartographie des hauteurs d'eau pour les 4 crues (annuelle, 5 ans, 10 ans et 20 ans) pour une côte de seuil à 134,20 m NGF (seuil actuel) et finalisation d'un rapport « note hydraulique » qui sera joint au rapport SOGEAH pour constituer le dossier loi sur l'eau .

- Coût de la prestation complémentaire : 1 600,00 euros HT – remise du rapport complet avant août 2013.

Monsieur Dezellus donne une précision sur l'abréviation NGF (nivellement général de France).

**- Emprunt – investissements 2013**

Le budget primitif 2013 voté le 15 février 2013 prévoit le recours à un emprunt à hauteur de 770 000 € pour le financement des investissements programmés en 2013. Les banques ont été consultées et les offres reçues le 5 avril 2013 se résument comme suit :

Etablissement	Taux fixe échéances trimestrielles	Taux fixe échéances annuelles	Taux variable	Frais de dossier
Caisse d'épargne	3,61%	3,66%		1 540,00 €
Crédit mutuel	4,30%	4,40%	Euribor* 3 ou 12 m + 2,2	770,00 €

\* Euribor 3 m = 0,210 % et Euribor 12 m = 0,540 %

Il a été décidé d'accepter et de signer le contrat établi par la Caisse d'épargne pour contracter un emprunt d'un montant de 770 000 € au taux fixe de 3,61 %, remboursable sur 15 ans, par amortissement progressif avec échéances trimestrielles de 16 676,46 € ; les frais de dossier d'un montant de 1 540 € étant déduits du versement des fonds.

Monsieur Dezellus trouve les taux élevés.

Monsieur Grillet indique que ce qui est cher c'est le fait d'avoir un taux fixe par rapport à un taux variable. La demande avait été faite pour une répartition égale variable et fixe mais il n'y a pas eu de réponse dans ce sens. Les taux appliqués reflètent la confiance qu'ont désormais les banques par rapport aux collectivités territoriales.

Monsieur Lenoir précise que la commune a un portefeuille réparti équitablement entre taux fixe et taux variable ce qui est tout à fait satisfaisant.

#### **- Régie de recettes – Restauration scolaire – Modification**

Il a été décidé de modifier la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la restauration scolaire afin d'accepter le paiement par carte bancaire.

#### **- Assurance dommages aux biens – Avenants n° 6 et 7 – Mise à jour superficie assurée au 1<sup>er</sup> Janvier 2013**

Le contrat d'assurance dommages aux biens souscrit auprès de la SMACL prévoit une mise à jour annuelle de la superficie assurée en fonction de l'évolution du parc immobilier constatée l'année précédente ;

Il a été décidé de signer les avenants « n° 6 » et « n° 7 » aux fins de :

- Ajouter les bâtiments pris à bail rue de l'hôtel de ville (Café des glaces – 97 m<sup>2</sup>), ceux du local complémentaire sis rue Campenon au profit des Restos du cœur (50 m<sup>2</sup>) et le local de la médiathèque (423 m<sup>2</sup>) ;
- Fixer en conséquence la nouvelle superficie assurée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 31 954 m<sup>2</sup>.

Madame Prieur demande le coût que cela représente par rapport à l'année dernière. Madame Pelloie lui indique que cela sera précisé mais que l'augmentation est infime.

Madame Aguilar s'inquiète de savoir si les bâtiments des Restos du cœur et du Café des glaces étaient bien assurés l'année dernière ; ce qui lui est confirmé.

### **- Bail d'habitation – 7 rue Saint-Michel**

Il a été décidé de conférer à Madame Gilberte Guettard un bail d'habitation d'une durée de six ans sur le logement type F2 situé au premier étage du bâtiment sis 7, rue Saint-Michel à Tonnerre (89700) en contrepartie d'un loyer mensuel de 280 € révisable annuellement en fonction des variations de l'indice de référence des loyers + charges locatives.

### **- Baux précaires – 1 et 7 rue Saint-Michel**

Les crues de l'Armançon ayant privé des habitants de Tonnerre de l'usage de leur habitation, une famille et une personne seule sont relogées gratuitement par la ville dans deux appartements, un T1 au 1 rue Saint Michel et un T4 au 7 rue Saint Michel.

Madame Lanoue indique que la situation était suffisamment grave pour que la commune fasse acte de solidarité en proposant aux familles en difficulté les deux logements qu'elle avait de disponibles.

### **- Partenariat promotion de Tonnerre et du Tonnerrois**

La revue bimestrielle *En Bourgogne* a proposé à la ville une campagne de promotion de Tonnerre et du Tonnerrois en réservant à ce territoire le reportage de 16 pages de la rubrique « Destination » de son numéro 27 en kiosque du 8 février au 7 mai 2013. Cette parution résulte d'un partenariat avec la CCT et l'office de tourisme de Tonnerre.

Il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec la communauté de communes du Tonnerrois prévoyant la participation financière de l'établissement public intercommunal à hauteur de 1 000 € et d'appeler une participation financière de l'office de tourisme de Tonnerre à hauteur de 650 € correspondant au prix de vente au public des cent exemplaires de la revue remis le 6 février 2013 à cette association.

Madame Lanoue fait le constat que cette revue a été vivement appréciée et qu'elle a fait « la part belle » au Tonnerrois.

### **- Prestation de création graphique – fourniture de supports de communication – apéro concerts**

Il a été décidé de conclure un contrat de prestation de service avec la société Ocre rouge sise à Tonnerre (8 rue Rougemont) pour la création et la fourniture de supports de communication annonçant les apéros concerts programmés au cours de l'été 2013 au prix de 1 190,02 € TTC.

Madame Lanoue précise qu'il s'agit des panneaux annonçant les

apéro-concerts qui vont bientôt être installés à l'emplacement de ceux posés pour les fêtes de Noël puisque les supports restent en place.

**- Contrat de télémaintenance annuelle – Equipement de projection numérique pour le cinéma**

Il a été décidé de conclure un contrat d'entretien et de maintenance, avec la Société Tacc Kinoton France sise à Saint Ouen (93400) pour la visite annuelle au titre de la maintenance préventive, la télémaintenance 7 jours sur 7 et la maintenance évolutive de l'ensemble des équipements numériques, projecteur, serveur, librairie, TMS du cinéma, pour une durée d'un an reconductible tacitement, au prix annuel de 1 794 € TTC., révisable annuellement.

**- Fournitures administratives**

Il a été décidé de signer des actes d'engagement avec les entreprises suivantes :

Nom de l'entreprise	Coordonnées	Lot
ACIPA	ZA de la borie 43120 Monistrol s/loire	Consommables informatiques
HA Bureautique	2 ruelle darnus 89000 Auxerre	Consommables informatiques
Dactyl Buro Office	11 rue charles durand 18023 Bourges	Chemises, sous- chemises
OXO 89	9 allée des platanes 89000 Perrigny	Papier Fournitures diverses de bureau
Compagnie Européenne de papeterie	Site Gutenberg 16440 Rouillet St Estephe	Enveloppes

Madame Hedou demande si la librairie de Tonnerre a été consultée. Madame Pelloie lui précise que les deux années précédentes cela avait été le cas mais que les prix étaient très éloignés de ceux des autres entreprises. Il est précisé que la librairie de Tonnerre reste le fournisseur principal pour la médiathèque qui y achète ses livres. Madame Hedou pense qu'il est dommage de ne pas favoriser le commerce de proximité.

**- Forum de la jeunesse 2013**

**– Location d'une scène mobile**

Il a été décidé de conclure un contrat de location avec l'association L'Yonne en Scène concernant une scène mobile couverte de 48 m<sup>2</sup> du 3 au 6

mai 2013 pour un coût TTC pour la ville de Tonnerre de 530,00 €.

#### **- Concert**

Il a été décidé de conclure un contrat avec l'association Muzikakoustik pour l'organisation du spectacle « in vino veritas » par le groupe Bibeo le 4 mai 2013 de 22h30 à minuit pour un coût TTC de 600 €, les frais de restauration étant à la charge de l'organisateur.

Madame Lanoue précise que cette 3<sup>ème</sup> édition du forum de la jeunesse a remporté un vif succès et qu'elle a été plus locale avec une forte participation des jeunes de Tonnerre. Cela a été une réelle réussite et il faut féliciter le centre social et toutes les autres structures associatives qui ont participé.

#### **- Entretien et maintenance des installations de chauffage de l'air et des eaux de la piscine municipale de Tonnerre**

Suite à la consultation publiée dans l'Yonne Républicaine et mise en ligne le 8 avril 2013, il a été décidé de signer un marché de services avec la société COFELY SERVICES, seule entreprise à avoir répondu, pour la conduite, l'entretien et la maintenance des installations de chauffage des locaux, de l'eau sanitaire et de l'eau des bassins de la piscine de Tonnerre, pour une durée de quatre ans, au prix annuel toutes taxes comprises de 43 044,04 € révisable annuellement.

Monsieur Dezellus souligne que l'Yonne Républicaine n'est pas un support adapté pour un marché de ce montant et s'étonne qu'une seule entreprise ait répondu à la consultation. Madame Pelloie lui précise que trois entreprises ont répondu mais que deux n'ont pas souhaité faire de proposition.

#### **4°) Gouvernance de la communauté de communes «Le Tonnerrois en Bourgogne »**

Monsieur Fourcade indique que par anticipation à la loi, les deux communautés de communes du canton d'Ancy-Le-Franc et du Tonnerrois ont fusionné. La nouvelle communauté de communes s'appellera « Le Tonnerrois en Bourgogne ». Sont intégrées les communes de Cheney, Dannemoine et Flogny-La-Chapelle. La commune de Béru a rejoint la communauté de communes de Chablis. D'une manière générale les communes au Nord de Flogny-la-Chapelle se sont tournées vers St Florentin. Chaque commune aura au moins un siège.

Il est précisé que 16 sièges seront attribués à Tonnerre.

Monsieur Lenoir ajoute que deux choix étaient possibles. Soit une répartition de droit commun, soit une répartition majorée avec la possibilité d'allouer 25 sièges supplémentaires aux 75 déjà prévus. La ville de Tonnerre

a souhaité ne pas rendre conflictuelle la question portant sur le nombre de sièges et a laissé les communes s'exprimer. Il y a eu ensuite le comité de fusion où là encore les conseillers de Tonnerre n'ont pas pris part au vote pour que les communes rurales puissent donner leur avis. La décision a été prise à la majorité pour une répartition de droit commun soit 75 sièges. La ville de Tonnerre détient un nombre de sièges important, 16 sur 75 et chaque conseiller municipal peut proposer sa candidature comme délégué communautaire. D'ailleurs pour les prochaines élections en Mars 2014 les délégués communautaires devront être indiqués sur les listes mais il n'y aura pas de panachage possible. On ne pourra pas rayer un nom en qualité de conseiller et ne pas le rayer comme délégué communautaire.

Monsieur Lenoir ajoute qu'il est mieux que cette fusion se construise doucement. Plusieurs points devaient être réglés :

- le nom
- le siège social
- l'appartenance de telle ou telle structure (CDT, Pays du Tonnerrois, ...)

Ces points sont maintenant résolus. Restent le problème de la politique phare à savoir le développement économique et la décision de savoir s'il s'agira d'une communauté de communes de projets ou de services. Pour sa part, Monsieur Lenoir propose de réaliser les deux car les projets sont importants pour le territoire et les services proposés de façon parcimonieuse pourraient être développés sur l'ensemble du territoire. Il précise que les bourgs sont des relais incontournables.

Monsieur Orgel demande si la parité devra être respectée parmi les délégués communautaires.

Monsieur Lenoir lui répond que ce n'est pas une obligation mais que ce serait mieux.

Madame Prieur demande s'il y aura des représentants de la minorité. Il lui est répondu affirmativement.

Madame Aguilar s'interroge sur l'organisation de la gouvernance.

Monsieur Fourcade invite l'ensemble des conseillers à assister aux groupes de travail du 22 juin prochain.

Monsieur Dezellus insiste sur l'importance des sept groupes de travail qui vont se réunir au collège A. Minard et qui vont définir les compétences et le projet d'ensemble de la communauté de communes.

Monsieur Lenoir précise que Monsieur Dezellus a raison d'inviter les membres du conseil à assister à ces réunions mais ce n'est pas dans ces réunions que sera réglé le problème de la gouvernance. On va réfléchir au problème des compétences mais il faudra ensuite définir les commissions et la composition du bureau. La loi prévoit 15 vice-présidents et 1 président ce qui est énorme. Monsieur Lenoir ajoute que 8 ou 9 vice-présidents suffiraient en

essayant d'équilibrer leur nombre par rapport aux cantons. La ville de Tonnerre devra avoir toute sa place par rapport à son nombre d'habitants mais également par rapport à ce qu'elle apporte.

Monsieur Dugny souligne que Monsieur Lenoir a fait un bel exposé.

Monsieur Dezellus souhaite relever deux choses : le logo de la nouvelle communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et les vice-présidences qui dépendront des compétences choisies.

Madame Prieur souligne que les personnes qui se présenteront devront avoir des projets. Il ne faut pas que cela se passe comme dans la communauté de communes actuelle où elle estime qu'il n'y a pas de démocratie et où les postes ont été uniquement distribués. Elle interpelle Monsieur Dezellus sur son éventuelle présentation pour le développement économique et son manque d'action depuis cinq ans. Si des membres de l'équipe en place ont des projets, il faut qu'ils se présentent.

Monsieur Lenoir insiste sur le fait qu'il faut avoir des projets complets.

Monsieur Robert ajoute que ces projets doivent également être budgétés.

Madame Aguilar précise, en se référant à l'actuelle Communauté de communes, que tout cela ne sont que des mots. On parle de projets et de démocratie et on a toujours refusé qu'elle soit déléguée à la CCT.

Monsieur Lenoir lui répond que la démocratie c'est de donner un ou deux sièges, ensuite les gens votent.

Madame Aguilar pense que le vote aurait dû avoir lieu à bulletin secret. Dans ce cas on ne peut pas dire ce qu'auraient voté les gens. Elle ajoute que la compétence relative au développement touristique est très importante.

Monsieur Lenoir pense que c'est un axe du développement économique.

Madame Aguilar ajoute que pour le sous-préfet la région Bourgogne est assise sur « une mine d'or »

Monsieur Dezellus précise que tout le monde est d'accord sur ce point.

Monsieur Dezellus ajoute que le comité de pilotage a dit à l'unanimité que le développement touristique devait être dans la vision du développement économique du territoire.

Monsieur Robert rappelle que la communauté de communes d'Ancy le franc a la compétence tourisme et souhaite que la nouvelle communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » la reprenne. Le Pays du Tonnerrois a travaillé sur ce projet mais il faut des projets avec budget.

Monsieur Fourcade reprend la parole pour présenter et soumettre au vote la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu le projet d'arrêté de périmètre portant modification du périmètre des communautés de communes d'Ancy-le-Franc et du Tonnerrois sans la commune de Béru, extension aux communes isolées de Cheney et Dannemoine et adhésion des communes de Flogny-la-Chapelle, Dyé et Bernouil à la date du 6 décembre 2012 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée notamment par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ce qui représente, sur le futur périmètre de la future intercommunalité, un nombre maximal de 86 sièges.

- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales majoré d'office de 10%.

Ce qui représente localement, sur le futur périmètre, un nombre maximal de sièges porté à 75.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Vu la proposition des membres du comité de pilotage constitué dans le cadre de l'étude sur la fusion-extension de retenir un nombre total de sièges pour l'effectif du conseil communautaire de la future intercommunalité égal à 75 répartis à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne sur la base de la population municipale 2013. Un mode de répartition qui se traduit, selon les simulations effectuées, comme suit :

Nombre de communes	52
Population municipale totale	17 749
Nombre de sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne	26
Nombre de sièges de droit	43
Majoration de 10% répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne	6
<b>Nombre total de sièges</b>	<b>75 (Voir détail du tableau en annexe)</b>

Afin de délibérer dans le délai de 3 mois imparti à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes du Tonnerrois et d'Ancy le Franc pour la détermination de la composition au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Monsieur le maire propose,

- De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne égal à 75, sous condition d'obtention des conditions de majorité préalable à la prise de l'arrêté préfectoral officialisant les conditions de gouvernance ;
- Que la répartition des sièges au sein du conseil communautaire entre les communes membres de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne soit opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (aucune répartition « libre » n'est possible) ;
- D'appliquer cette nouvelle répartition des sièges dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, date de la création de la future communauté de communes, de même que pour la période postérieure aux élections municipales de 2014.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **5°) Action en justice - défense**

La commune de Tonnerre a été saisie, le 18 avril 2013, d'un recours en annulation formé devant le tribunal administratif de Dijon à l'encontre d'un arrêté municipal refusant de reconnaître la maladie professionnelle d'un agent.

La commune a répondu dans le délai d'un mois qui lui était imparti en produisant le 18 mai 2013 un mémoire en défense. Il convient de régulariser le dossier de la collectivité en produisant une autorisation spécifique à l'affaire en cause.

Madame Lanoue propose,

- D'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans l'affaire portée par un agent devant le tribunal administratif de Dijon sous la référence 1300919-2.

Madame Lanoue précise que le dossier est consultable au secrétariat de la mairie.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **6°) Modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique paritaire du 15 mai 2013 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame Lanoue propose,

- De modifier le tableau des emplois suivant l'annexe jointe à la présente délibération.

Madame Prieur soulève le problème d'un des maîtres nageurs dont le contrat arrive à son terme et qui ne sera pas renouvelé après quatre années de présence à la piscine de Tonnerre.

Monsieur Fourcade explique qu'il s'agit d'une décision mûrement réfléchie. Il a reçu des plaintes des enseignants et l'autorité de la hiérarchie n'était pas respectée. Cette décision aura des incidences sur l'association qui va devoir également se séparer de cette personne, surtout que le deuxième maître nageur ne souhaite pas voir son contrat renouvelé.

Monsieur Lenoir précise que comme indiqué dans le journal l'Yonne Républicaine relatif aux problèmes rencontrés par le principal du collège de Noyers sur Serein, il y a des décisions sur lesquelles l'administration n'a pas à s'expliquer et qui n'ont pas à être rendues publiques.

Madame Prieur demande les raisons du départ du deuxième maître nageur. Madame Lanoue lui indique qu'il s'agit de raisons personnelles.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **7°) Personnel communal – régime indemnitaire 2013**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2012 fixant le montant du régime indemnitaire attribué aux agents de la ville de Tonnerre pour l'exercice 2013 pour lequel le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 12 décembre 2012.

Il s'avère que la prime de fonction nommée responsable de cellule ou responsable d'équipe n'a pas été créée pour le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade auquel un agent vient d'accéder par avancement de grade.

Aussi, il convient de modifier l'annexe de la délibération susmentionnée, le comité technique ayant rendu un avis favorable le 15 mai 2013.

Madame Lanoue propose,

- De modifier le régime indemnitaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013 suivant les modifications énoncées ci-dessus et suivant l'annexe à la présente délibération ;
- De dire que les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice 2013.

Madame Lanoue précise que le grade d'animateur 2<sup>ème</sup> classe vient d'être créé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **8°) Personnel communal – programme pluriannuel de résorption de l'emploi précaire**

Madame Lanoue précise que deux personnes entrent dans ce dispositif. Un ingénieur qui n'avait pas assez d'ancienneté et une autre personne âgée de plus de 55 ans.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mai 2013 ;

Madame Lanoue propose,

- D'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce programme ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### 9°) Rémunération du personnel de l'académie de musique

Pour les besoins de l'Académie de musique d'été organisée du 7 au 14 juillet 2013, il convient de fixer les rémunérations des enseignants et animateurs, en tenant compte de leur niveau de qualification.

Madame Lanoue propose,

- De rémunérer les agents sur les bases forfaitaires suivantes (exprimées en brut) :

Forfait académie de musique du 7 au 14 juillet 2013 :

Agents	Forfait
Professeur de musique	847,30 €
Directeur des animateurs	755,20 €
Animateur BAFA	569,80 €
Animateur	469,80 €

Le forfait des trois enseignants titulaires de la ville de Tonnerre est intégré au régime indemnitaire de l'année 2013.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### 10°) Domaine – acquisition terrain SMPT

Monsieur Fourcade rappelle que tous les immeubles de l'avenue Aristide Briand étaient la propriété du syndicat mixte du Pays du Tonnerrois. Tout a été fait pour répondre aux attentes des entreprises qui ont racheté leurs bâtiments. Une entreprise a racheté une bande de terrain qui l'intéressait et la ville a racheté ce qui restait avec pour objectif la création d'espaces verts puisque aucune construction n'est possible. Un skate parc a également été envisagé.

Monsieur Dezellus s'étonne en ce qui concerne la parcelle 548. La commune achète le terrain mais pas le bâtiment. Il trouve cela incohérent.

Monsieur Hamam fait la même constatation que Monsieur Dezellus.

Monsieur Grillet leur indique qu'un terrain se revend toujours.

Madame Prieur demande qui occupe le bâtiment 548. Monsieur Robert lui répond que c'est CPF I qui loue à Moreau.

Monsieur Lenoir précise que le but est que le site soit propre. Si quelqu'un à un moment a un projet pour ce bâtiment, un arrangement sera toujours possible.

Madame Aguilar souhaite que soit ajoutée sur la délibération l'estimation faite par les domaines.

Le syndicat mixte du Pays du Tonnerrois procède aux opérations de cession des immeubles sis avenue Aristide Briand. La parcelle cadastrée Section AE n° 63, d'une contenance de 1ha 36 a et 60 ca fait l'objet d'une division parcellaire d'où est extraite une parcelle de 24 a 10 ca cadastrée Section AE n°549 que le SMPT propose de vendre à la ville au prix de 12 050 € et de lui rétrocéder, à l'euro symbolique, l'ensemble formé par une partie de la voirie côté rue de la Bonneterie (cadastrée AE n° 555 pour 122 m<sup>2</sup>) avec le passage commun cadastré AE n° 554 pour 1 215 m<sup>2</sup> (voir plan en annexe).

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à acquérir la parcelle cadastrée Section AE n°549 au prix de 12 050 € et de signer l'acte notarié correspondant ;
- D'autoriser la rétrocession au profit de la commune, à l'euro symbolique, d'une partie de la voirie et du passage commun (cadastrés respectivement Section AE n° 555 et 554) et d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant ;
- De désigner l'étude de maître Gandré, notaire à Tonnerre, pour recevoir l'acte de vente et l'acte de rétrocession susvisés ainsi que tous actes à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **11°) Domaine – cession immeuble rue Henry Gérard**

La ville de Tonnerre a inscrit dans ses orientations budgétaires de l'année 2013 la cession d'un nombre d'immeubles composant son domaine.

Parmi ces immeubles figure celui de la rue Henry Gérard.

Monsieur Micea Vlad Hant, dentiste sur Tonnerre, est intéressé par cet immeuble car il recherche un local professionnel.

Le service du Domaine a émis, le 12 avril 2013, un avis sur la valeur vénale de l'immeuble sis 5 rue Henry Gérard estimée à 85 000 €.

Pour être vendu, cet immeuble, assis sur une parcelle de 822 m<sup>2</sup> environ, à prendre par division parcellaire sur les terrains cadastrés Section AE n° 538 et AE 537 en partie devra être déclassé et le centre médico-scolaire sera transféré dans un autre bâtiment municipal dans l'attente de la réhabilitation des locaux scolaires des Prés Hauts.

Monsieur le maire propose,

- De déclasser l'immeuble sis 5 rue Henry Gérard d'une superficie de 822 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées Section AE n° 538 et AE 537 ;

- De l'autoriser, ou son représentant, à céder l'immeuble sis 5 rue Henry Gérard à Monsieur Mircea Vlad Hant au prix de 85 000 € et de signer l'acte notarié correspondant ;
- De désigner l'étude de maître Gandré, notaire à Tonnerre, pour recevoir l'acte de vente ainsi que toutes pièces y afférentes (frais à la charge de l'acquéreur).

Monsieur Hamam s'inquiète de savoir si Monsieur Mircea Vlad Hant achète l'immeuble en sachant qu'une mosquée va être construite à proximité.

Monsieur Fourcade lui confirme que l'acheteur est informé du lieu de construction de la mosquée.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **12°) Politique de la ville – Fonds Façades – 3 place Marguerite de Bourgogne**

Madame Prieur quitte la salle.

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé de relancer le dispositif Fonds façade parallèlement au dispositif d'OPAH-RU.

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 12,5 % du montant HT des travaux.

Madame Chantal Prieur a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 3, place Marguerite de Bourgogne.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade de la bâtisse se trouvant dans le prolongement du commerce « Autour du Pressoir ».

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	12 728,40 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	
(12,5 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	1 591,05 €

Monsieur le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades et celles du Service territorial de l'architecture et du patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Chantal Prieur pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 3, place Marguerite de Bourgogne pour un montant de 1 591 € (mille cinq cent quatre vingt onze euros et cinq centimes).

Monsieur Dugny trouve le système très lourd et ne comprend pas la nécessité de faire une délibération pour chaque aide accordée au titre du fonds façade.

Monsieur Lenoir lui répond que c'est une obligation car il s'agit d'un acte individuel de subvention. C'est une décision publique en faveur d'un particulier. C'est la même chose pour les associations.

Monsieur Robert précise que de toutes façons s'il n'y avait pas de délibération, le percepteur ne payerait pas.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **13°) Centre social – restauration scolaire – transport ville – tarifs 2013 - 2014**

Il est rappelé que la caisse d'allocations familiales de l'Yonne a demandé à ce que les tarifs concernant l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, les activités offertes ponctuellement et les camps soient désormais déterminés par référence au quotient familial de chaque famille conformément à leur politique d'aide aux familles.

Vu l'avis de la commission 4 réunie le 21 mai 2013 ;

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer les tarifs de la manière suivante :

#### **\*Périscolaire Ecole Dolto (16h00/18h30)**

D'un tarif à la soirée voté en novembre 2012 pour l'année scolaire 2012/2013, la nouvelle grille proposée est un tarif à l'heure pour répondre aux remarques de parents qui ont besoin de ce service que pour une heure seulement :

	Tarifs à l'heure
Qf ≤ 480 €	1,30 €
Qf de 481 à 610 €	1,40 €
610 € < Qf	1,50 €

Toute heure commencée est due.

Madame Aguilar demande si ces tarifs seront applicables dès le début du mois de septembre 2013 ce qui lui est confirmé par Monsieur Lenoir.

**\*Périscolaire– Ecoles des Lices, Pasteur et Prés-Hauts (1h30 après AEPS)**

	Tarifs à la soirée
Qf ≤ 480 €	1,80 €
Qf de 481 à 610 €	1,90 €
610 € < Qf	2,00 €

**\*Accueil de loisirs (secteur enfants)**

QF	Tarifs Tonnerrois		Tarifs extérieurs	
	1/2 J	J	1/2 J	J
Qf ≤ 480 €	2,10 €	3,20 €	2,60 €	4,50 €
Qf de 481 à 610 €	4,20 €	7,30 €	5,70 €	10,30 €
610 € < Qf	5,20 €	8,30 €	6,70 €	11,30 €

Un forfait est mis en place pour fidéliser les enfants participant aux activités : durant les vacances, la participation toute la semaine (5 jours) ne sera facturée que 4 jours.

Pour les mercredis, la participation 4 mercredis de suite ne sera facturée que 3 mercredis.

En ce qui concerne l'accueil de loisirs, Monsieur Lenoir indique qu'il a trouvé cela un peu compliqué mais qu'il s'est rapproché de la directrice du centre social qui lui a confirmé que cela fonctionnait très bien. Ce qui est important c'est de fidéliser les jeunes.

**\*Cotisation annuelle au centre social (non applicable à l'accueil de loisirs)**

Tonnerrois	Extérieurs
12,00 €	15,00 €

**\*Sorties familiales**

Adultes	Enfants mineurs
6,00 €	4,00 €

**\*Sortie spécifique à Guédelon**

Adultes	Enfants mineurs
15,00 €	12,00 €

### **\*Sorties jeunes**

Chaque activité fait l'objet d'un tarif de base. La grille suivante est applicable pour chacune d'entre elles :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif Tonnerrois</b>	<b>Tarifs extérieurs</b>
Qf ≤ 480 €	Tarif de base de l'activité	Tarif de base de l'activité
Qf de 481 à 610 €	+5%	+5%
610 € < Qf	+10%	+10%

Le tarif définitif après application du pourcentage correspondant sera arrondi à l'entier supérieur au-delà de 10 euros et à la dizaine de centimes supérieure en deçà.

<b>Activités</b>	<b>Tarifs de base Tonnerrois</b>	<b>Tarifs de base extérieurs</b>
Bowling, patinoire	5,00 €	6,00 €
Paintball, karting	15,00 €	17,50 €
Parc de type Disneyland	25,00 €	29,00 €
Sorties culturelles locales	2,00 €	2,50 €
Activités sportives extérieures	8,00 €	9,50 €
Sortie culturelle Paris	20,00 €	23,00 €

### **\* Camps d'été**

La grille suivante est applicable pour l'ensemble des camps, chaque camp faisant l'objet d'un tarif de base :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif Tonnerrois</b>	<b>Tarifs extérieurs</b>
Qf ≤ 480 €	Tarif de base de l'activité	Tarif de base de l'activité
Qf de 481 à 610 €	+5%	+5%
610 € < Qf	+10%	+10%

Le tarif définitif après application du pourcentage correspondant sera arrondi à l'entier supérieur.

*\* Camp secteur enfance :*

✓ Camp « lac du Bourdon » du 16 au 19 juillet inclus :

<b>Tonnerrois</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>28,00 €</b>	<b>35,00 €</b>

*\* Camps secteur jeunes :*

✓ Camp « Enigmes et aventures » du 23 au 25 juillet 2013 inclus (11-12 ans) et Camp « L'aventure, c'est l'aventure » du 30 juillet au 1<sup>er</sup> août inclus (13-14 ans) :

Tonnerrois	Extérieurs
30,00 €	39,00 €

✓ Camp « Raid aventure » du 5 au 9 août inclus (+ de 14 ans) :

Tonnerrois	Extérieurs
70,00 €	85,00 €

Le pourcentage sera arrondi à l'entier supérieur.

Le montant de l'acompte à verser lors de l'inscription aux camps, non remboursable en cas de désistement, est fixé à 50% du montant du séjour.

**\* Matinées dansantes**

Tarif unique
8,00 €

**Restauration scolaire**

- \* Tarif du ticket pour les enfants abonnés résidant à Tonnerre ou scolarisés dans une classe spécialisée : 3,40 €
- \* Tarif du ticket pour les enfants abonnés résidant à l'extérieur : 7,00 €
- \* Tarif du ticket pour les enfants non abonnés résidant à Tonnerre : 4,40 €
- \* Tarif du ticket pour les enfants non abonnés résidant à l'extérieur : 8,00 €

Abonnement trimestriel sur trois échéances pour la fréquentation régulière : 13,20 € à régler avant le 3 septembre 2013, le 15 décembre 2013 le 30 mars 2014.

- Que ces tarifs prennent effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013 (sauf pour la restauration scolaire où les tarifs prendront effet le 6 juillet 2013).

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **14°) Culture – Collections municipales – plan de récolement décennal**

Le musée municipal de Tonnerre, reconnu « musée de France », est légalement soumis à l'obligation de récolement décennal dont la responsabilité incombe à la personne morale propriétaire des collections.

En effet, l'article L 451-2 du Code du patrimoine dispose que « *les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans* », qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées à l'extérieur.

Le récolement permet de disposer d'un état précis du patrimoine public dont le musée est dépositaire. La mise à jour de l'inventaire est également l'outil majeur à partir duquel la ville de Tonnerre pourra réaliser le projet scientifique et culturel du futur musée.

Cette opération consiste à vérifier physiquement, sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections,
- sa localisation,
- son état,
- son marquage,
- sa conformité de son inscription à l'inventaire ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues.

En raison de l'ampleur de la tâche à réaliser, ce travail a été programmé sur plusieurs années. Commencé en 2011, le récolement a été organisé sur les campagnes 2011-2012-2013. Le plan de récolement décennal (2011-2013) du musée de Tonnerre comprend les rubriques suivantes :

- Rappel historique du musée ;
- Projet muséographique en cours ;
- Statut et propriété des collections ;
- Modalité de gestion administrative et scientifique
- Documentation et inventaires existants ;
- Présentation typologique et quantitative de l'ensemble des collections ;
- Conditions de stockage et de conservation ;
- Méthodologie

Ainsi, 1192 items ont été recensés, regroupant 1078 unités individualisées et 114 lots contenant 1617 objets (archéologie, animaux naturalisés ...).

1219 fiches individuelles ont été créées et le tableau « 18 colonnes » rassemble l'ensemble des données.

Les opérations sont achevées depuis avril 2013.

Monsieur Demagny précise que les documents sont consultables au secrétariat et qu'il seront également bientôt sur Internet.

Madame Aguilar souhaite féliciter Magali, Elise et Claude pour leur travail. Elle a vu les catalogues et les photos. C'est une excellente chose pour les habitants de Tonnerre de pouvoir découvrir leur patrimoine de leurs propres yeux et d'en voir la richesse.

Monsieur Demagny souhaite que les Tonnerrois soient les ambassadeurs de leur ville. C'est également le soucis de Claude Renouard qui souhaite faire participer les écoles et les collèges. C'est une forme d'éducation.

Monsieur Demagny propose,

- D'approuver le plan de récolement décennal 2011-2013 des collections du musée de Tonnerre ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le plan et le procès-verbal de récolement décennal et toutes pièces à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **15°) « Ecrits et dits – Dis-moi dix mots » 2013 – Atelier artistique Annie Abad, Abanita**

Dans le cadre de la manifestation « Ecrits et dits – Dis-moi dix mots » proposée par la ville de Tonnerre, l'artiste peintre Annie Abad, Abanita propose d'animer un atelier artistique pendant le salon du livre le dimanche 9 juin 2013 de 10 h à 18 h ;

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention avec Madame Annie Abad, Abanita relative à cet atelier artistique le dimanche 9 juin 2013 pour un coût de 150 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **16°) « Ecrits et dits – Dis-moi dix mots » 2013 – Contes par Claudine Creac'h**

Dans le cadre de la manifestation « Ecrits et dits – Dis-moi dix mots » proposée par la ville de Tonnerre la conteuse Claudine Créac'h propose deux séances de contes le lundi 3 juin 2013 ;

- le matin à 10 h au conservatoire de musique pour les élèves de l'école Pasteur
- l'après-midi à 14 h dans la salle Michel Pin du Centre Hospitalier de Tonnerre.

Monsieur Demagny tient à remercier le foyer d'hébergement qui permet la réalisation de cette prestation..

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention avec Madame Claudine Créac'h relative à ces deux séances de contes le lundi 3 juin 2013 pour un coût de 230 € par séance soit un coût total de 460 €.

Monsieur Dugny est très étonné par le prix de cette intervention. Madame Lanoue lui indique qu'il s'agit d'une professionnelle et Monsieur Lenoir complète en précisant qu'elle doit payer ses charges sociales.

Monsieur Robert souligne l'intérêt de faire une délibération

Ce point est adopté à la majorité (abstention de Monsieur Dugny).

### **17°) Académie de musique 2013 – Conventions**

L'académie de musique se déroulera du 7 au 14 juillet 2013. L'hébergement a lieu à l'internat du lycée et la restauration au centre hospitalier de Tonnerre.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la restauration et à l'hébergement pour les besoins de l'académie de musique dans les conditions suivantes :

Prestataire	Objet	Montant TTC
CH Tonnerre	Déjeuner (7 midis)	7,00 € l'unité
	Dîner en salle (5 soirs)	6,65 € l'unité
	Dîner pique nique (2)	5,25 € l'unité
Lycée hébergement	Nuitée	4,60 € par personne
	Participation aux fluides	100,00 € forfait

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **18°) Conservatoire à rayonnement communal – tarifs année 2013 - 2014**

Vu la délibération du 22 juin 2012 fixant les tarifs du conservatoire pour l'année scolaire 2012-2013,

Monsieur Demagny propose,

- D'appliquer aux tarifs en vigueur, une augmentation moyenne de 2 % à compter de la rentrée scolaire 2013 (arrondi à l'euro le plus près) ;

- De fixer les tarifs trimestriels du conservatoire à rayonnement communal pour l'année 2013-2014 comme suit :

Catégorie	N°	Prestation hebdomadaire	Tarif trimestriel	
			2012-2013	2013-2014
Enfants	1	Jardin musical (45mn de cours collectif)	37,00 €	38,00 €
	2	Chorale (45mn cours collectif)	37,00 €	38,00 €
	3	Initiation (1h)	37,00 €	38,00 €
	4	Atelier découverte instrumentale (30mn)	37,00 €	38,00 €
	5	FM* (1h25 cours collectif + 45mn chorale)	68,00 €	69,00 €
	6	FM* + instrument (1h25 + 30mn)	97,00 €	99,00 €
	7	2° instrument		50,00 €
	8	Instrument seul	68,00 €	69,00 €
Adultes	9	FM* cours collectif + histoire musique (1h15 + 45mn)	77,00 €	79,00 €
	10	atelier vocal (1h)	56,00 €	57,00 €
	11	FM* + instrument (1h25 + 30 mn)	121,00 €	123,00 €
	12	Instrument seul	77,00 €	79,00 €
Danse	13	Eveil, initiation	63,00 €	64,00 €
	14	Cycles 1 et 2	81,00 €	83,00 €
	15	Adultes (Modern'jazz)	81,00 €	83,00 €
Location instrument	16	1ère à 3ème année	52,00 €	53,00 €
	17	à compter de la 4ème année	92,00 €	94,00 €

\* FM = Formation musicale

- D'arrêter le barème et les critères d'attribution des bourses destinées à aider les familles et les élèves comme suit :

Bénéficiaire	Réduction accordée	Conditions
Pour toutes les familles : - à partir du second enfant inscrit ou à partir du deuxième cours de danse	15 %	Concerne les prestations 1 à 8, 13 et 14
Famille dont le QF < 5 020 €	35 %	Concerne les prestations 1 à 8, 13 et 14
Famille dont le QF est compris entre 5 020 € et 11 940 €	15 %	Concerne les prestations 1 à 8, 13 et 14
Tout élève assistant à 75 % au moins des répétitions et manifestations de l'Harmonie municipale de Tonnerre	20 %	Sur les prestations 1 à 8

- De fixer la périodicité de la facturation au trimestre ;

- D'appliquer la présente tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

- De ne pas cumuler les bourses accordées pour un même élève et une même activité. Dans les cas où un même enfant pourrait bénéficier de plusieurs bourses, il lui sera accordé la bourse dont le taux sera le plus avantageux pour la famille.

Monsieur Demagny signale que par rapport à l'année dernière cela représente en moyenne une augmentation de 2 % des tarifs, sans modification du système de bourse. La nouveauté se trouve au point « 7 » puisqu'un enfant souhaitant apprendre un deuxième instrument pourra le faire avec uniquement un supplément de 50 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **19°) Cinéma – tarifs promotionnels**

La fédération nationale des cinémas français et BNP Paribas organisent régulièrement des « Fêtes du cinéma » à visée promotionnelle.

La prochaine Fête du cinéma se déroulera du dimanche 30 juin 2013 au mercredi 3 juillet 2013 inclus dans toute la France selon le principe tarifaire suivant :

Tarif unique de 3,50 € la séance, hors majoration pour les films en 3 D et séances spéciales. Dès lors qu'à Tonnerre, les tarifs de place de cinéma ne diffèrent pas pour les films en 3D, la commission culture s'est prononcée pour un tarif promotionnel unique de 3,50 € la séance pendant la Fête du cinéma.

En outre, le partenaire exclusif des opérations nationales du cinéma en salles, BNP Paribas, propose de prolonger la fête du cinéma du 4 au 10 juillet 2013 inclus et offre à cette occasion des contremarques de cinéma qui permettront de bénéficier, pendant 7 jours supplémentaires, d'un tarif unique de 3,50 € la séance (hors majoration pour les films en 3 D et séances spéciales).

Vu l'avis de la commission 4 réunie le 21 mai 2013 ;

Monsieur Demagny précise que c'est l'occasion de promouvoir le cinéma.

Monsieur Lenoir indique que le film « Le Passé » est programmé avec l'actrice qui vient de remporter la palme d'or au festival de Cannes.

Madame Aguilar précise que c'est la première fois que la ville de Tonnerre participe à cette opération. Elle se dit ravie de savoir que les habitants de Tonnerre vont pouvoir en profiter car le printemps du cinéma existe déjà depuis longtemps. Elle tient à indiquer que c'est une excellente initiative.

Monsieur Demagny propose,

- D'approuver la participation du cinéma de Tonnerre à la Fête du cinéma ;
- De fixer un tarif unique à 3,50 € la séance pour toutes les projections intervenant entre le 30 juin 2013 et le 3 juillet 2013 inclus, hors séances spéciales ;
- D'adhérer au dispositif soutenu par BNP Paribas pour prolonger la Fête du cinéma jusqu'au 10 juillet 2013 inclus en acceptant les contremarques de cinéma permettant de bénéficier du tarif unique de 3,50 € la séance (hors majoration pour les films en 3 D et séances spéciales).

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **20°) Prix régional du patrimoine – participation**

La région Bourgogne a créé en 2001 le Prix régional du patrimoine pour récompenser les meilleures restaurations du patrimoine bourguignon. Il permet de mettre en valeur un patrimoine quelquefois méconnu et souvent menacé. Il récompense les efforts de restauration et d'aménagement entrepris par les collectivités, les associations ou les propriétaires privés. Essentiellement honorifique, ce prix comprend une récompense financière qui varie chaque année en fonction des dossiers présentés. La remise officielle des prix a lieu en fin d'année.

La ville de Tonnerre a procédé, en 2011 et 2012, à la restauration des voûtes de la crypte Sainte-Catherine, monument classé depuis 1862 constituant un élément remarquable du patrimoine roman du XIIème siècle qui était enseveli sous un amas de tôles depuis 2001 et présentait un état sanitaire précaire.

Ces travaux de sauvegarde ont permis de mettre en valeur ce patrimoine oublié. A ce titre,

Monsieur Demagny propose,

- De participer au concours régional du patrimoine organisé par le conseil régional de Bourgogne et d'y présenter le dossier de restauration des voûtes de la crypte Sainte-Catherine de Tonnerre ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes conventions ou pièces à venir.

Monsieur Demagny précise que c'est un prix honorifique qui récompensera le travail effectué mais qui ne rapporte pas d'argent à la commune.

Madame Aguilar demande que l'on modifie le deuxième paragraphe de la délibération en remplaçant les mots « amas de tôles ». Elle indique qu'il ne s'agit pas d'une déchetterie.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **21°) Ligne de trésorerie : 2013 – 2014**

Le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de 500 000 € conclu avec la Caisse d'épargne de Bourgogne France-Comté en 2012 arrivera à échéance le 30 juin 2013.

Les banques ont été consultées par courrier du 17 mai 2013 pour une ligne de trésorerie du même montant sur une période d'un an commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et finissant le 30 juin 2014.

La Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté et le crédit mutuel ont émis les propositions suivantes :

Etablissement	Taux	Cours du taux au jour de l'offre	Marge	Taux au jour de l'offre	Commission d'engagement
Caisse d'épargne	T4M	0,08700%	1,80%	1,88700%	1 000,00 €
Crédit mutuel	Euribor 3 mois	0,20893%	1,90%	2,10893%	1 000,00 €

Monsieur Grillet propose,

- D'accepter la proposition de la caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté et de l'autoriser, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 500 000 € d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Monsieur Grillet indique que le choix s'est porté sur la Caisse d'épargne car elle privilégie le taux T4M. Il faut savoir qu'aujourd'hui les collectivités payent plus que les entreprises.

Monsieur Dezellus s'étonne de ne pas voir de proposition de la Banque Postale. Madame Pelloie lui indique que celle-ci a été consultée mais n'a pas répondu.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **22°) Règlement et tarifs des locations de salles - modification**

Vu la délibération n° 12-226 en date du 21 septembre 2012 ayant fixé les tarifs de location de salles applicables en 2013 ;

Il est rappelé que l'actuel règlement des locations de salles municipales autorise les manifestations commerciales et fixe un tarif spécifique à ce type d'événement.

Certaines manifestations ont été ou pourraient être ressenties comme constituant des actes de concurrence déloyale envers les commerçants de Tonnerre.

Afin d'éviter cette situation,

Monsieur Lenoir propose,

- De modifier la grille tarifaire des locations de salles comme suit (*V. au verso*).

Madame Aguilar indique que cette décision était nécessaire au vu de ce qui s'est passé au caveau Dolto.

Monsieur Lenoir répond qu'il s'agit d'une erreur d'appréciation et que lorsque l'on vote un tarif, le service doit appliquer.

Monsieur Robert ajoute qu'il est parfois difficile avec un nom d'enseigne de savoir sur quel produit porte la vente.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **23°) CDT – Convention de partenariat – année 2013**

L'association dénommée Centre de développement du Tonnerrois (CDT), créée le 1<sup>er</sup> juillet 1997, est soutenue par les six membres suivants :

Les trois chambres consulaires, le syndicat mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT), la communauté de communes du Tonnerrois et la ville de Tonnerre.

La convention de partenariat proposée pour la période 2013-2015 prévoit que chaque membre participe activement à la vie de l'association et est représenté dans les différentes instances de décision de l'association (conseil d'administration où siègent deux représentants et Assemblée générale où siège un représentant supplémentaire). Chaque membre a un droit de regard sur le fonctionnement de l'association.

Le CDT appelle à la ville de Tonnerre une participation annuelle forfaitaire à hauteur de 15 900 €.

Madame Aguilar indique qu'elle avait demandé un rapport d'activité concernant le CDT et Monsieur Fourcade lui précise que celui-ci est posé sur les tables.

Monsieur Robert indique que le nombre de partenaires a augmenté avec l'arrivée du syndicat mixte du Pays du Tonnerrois et de la communauté de communes du Tonnerrois.

Monsieur Lenoir précise que le syndicat mixte du Pays du Tonnerrois verse 15 000 € et que la communauté de communes du Tonnerrois verse 5 000 €. Cela représente une augmentation de 20 000 € par rapport au financement initial. L'objectif est que le CDT devienne une agence de développement économique sur tout le territoire.

Madame Aguilar souhaite que le CDT propose des projets pertinents et efficaces.

Monsieur Lenoir souligne que ces termes sont bien choisis et propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat triennale relative au financement du CDT et arrêtant la participation forfaitaire annuelle de la ville de Tonnerre à la somme de 15 900€ ;
- De verser la participation de 15 900 € au centre de développement du Tonnerrois (article 6281 du budget principal).

Ce point est adopté à l'unanimité.

**24°) Subvention d'investissement – restauration du marché couvert – contrat de pays – FNADT et FEADER**

Vu la délibération en date du 15 février 2013 ;

Vu la demande de subvention transmise le 13 avril 2013 au Pays pour demande de financement à l'Etat (FNADT), à la région Bourgogne (Contrat de Pays) et à l'Europe (FEADER mesure 313 e) ;

Le plan de financement a été ajusté comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	650 000,00	Région - Contrat de Pays	100 000,00
Maîtrise d'œuvre	63 050,00	FNADT	100 000,00
Contrôle technique	3 165,00	Fonds européens	150 000,00
OPC	6 500,00	<b>Pour mémoire :</b>	
CSPS	1 200,00	Fisac*	0,00
Assurance DO	10 000,00	DRAC	184 000,00
		CGY	50 000,00
		Ville de Tonnerre	149 915,00
		Vérif	
<b>TOTAL HT</b>	<b>733 915,00</b>		<b>146 783,00</b>
			<b>733 915,00</b>

Monsieur Lenoir ajoute qu'il reste ensuite la problématique des fonds européens et du Fisac (dossier sur le bureau du ministre à Paris).

Monsieur Lenoir propose,

- D'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **24 bis°) Subvention d'investissement – Aménagement du Club House**

Le 16 octobre 2012, le maire de Tonnerre a transmis au député de l'Yonne une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement du club house de tennis de Tonnerre.

Ce projet a retenu l'attention de Monsieur le député qui a accepté d'attribuer une subvention de 18 000 € pour la réalisation de ce projet.

Afin de finaliser ce dossier de demande de subvention, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Guyot (isolation)	9 544,36 €	subvention parlementaire	18 000,00
Laurin (électricité)	5 768,55 €	Ville de Tonnerre	21 338,64
BC entreprise (chauffage -	5 683,25 €		
Zanconato (menuiseries)	9 247,47 €		
Art et tech (carrelage)	7 711,22 €		
GBR Alu Stores	3 640,62 €		
Hubert (plomberie)	2 855,33 €		
Durand (Peinture)	2 280,77 €	FCTVA	7 392,93
<b>TOTAL TTC</b>	<b>46 731,57 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 731,57</b>

Monsieur Lenoir propose ;

- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du club house de tennis de Tonnerre ;

- De solliciter auprès du Ministère de l'intérieur une subvention d'un montant de 18 000 € pour la réalisation de ces travaux.

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette subvention parlementaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **25°) Protocole transactionnel – pénalités de retard**

La nouvelle station d'épuration de Tonnerre a été réceptionnée avec une soixantaine de jours de retard. Le maître d'œuvre a attesté que ce retard était exclusivement imputable à l'entreprise C3B. La ville de Tonnerre a décidé de faire application des stipulations contractuelles prévoyant des pénalités d'un montant de 1/3000<sup>ème</sup> du marché HT par jour de retard.

Le marché de C3B s'établissant à 1 522 958,91 € HT, les pénalités de retard susceptibles d'être appliquées pour 62 jours de retard comptabilisés par le maître d'ouvrage s'élèvent à 31 474,48 €. Toutefois, l'entreprise a contesté ce nombre de jours de retard au motif que certains étaient indépendants de sa volonté et a annoncé qu'elle acceptait de payer un montant de pénalités de retard de 11 700,86 €.

La ville de Tonnerre est alors entrée en négociations avec l'entreprise C3B afin de convenir de concessions réciproques permettant de parvenir à un accord sur les termes duquel aucun contentieux ne pourra être engagé à l'avenir.

Au vu de l'avancement de ces négociations,

Monsieur Robert propose,

- D'approuver les termes de l'accord transactionnel enregistrant les concessions réciproques et fixant à 20 306,00 € le montant des pénalités de retard appliquées à C3B, correspondant à 40 jours de retard, somme que cette entreprise devra payer à la commune dans les 30 jours suivant la notification du décompte général définitif du marché de construction de la station d'épuration de Tonnerre ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord avec l'entreprise C3B et toutes pièces à venir.

Monsieur Dugny dit à Monsieur Robert qu'il semblerait que la décision ait été de « couper la poire en deux ». Monsieur Robert lui répond que non. Il y avait une période de congés et une période d'intempéries due à la gelée donc le nombre de jours a été ramené à 40 au lieu de 62.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **26°) Décision modificative n° 2 – Budget principal**

Vu le budget primitif 2013 du budget principal ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

## Section de fonctionnement

### Dépenses

Article	Objet	Montant	
2116-0249	Cimetière Saint-Pierre - reprise concessions	4 610,00	(2)
2116-0264	Cimetière Notre-Dame - reprise concessions	1 050,00	(2)
2116-0265	Cimetière des Lourdes - reprise concessions	-5 660,00	(1)
2188-0250	Ecoles - crédits d'équipement	1 000,00	(2)
21568-0154	Défense incendie	4 000,00	(2)
21318-0282	Bâtiments des Prés-Hauts - travaux	-5 000,00	(1)
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	

- (1) Crédits nouveaux  
(2) Reprise de crédits

## Section d'investissement

### Dépenses

Article	Objet	Montant	
2116-0249	Cimetière Saint-Pierre - reprise concessions	4 610,00	(1)
2116-0264	Cimetière Notre-Dame - reprise concessions	1 050,00	(1)
2116-0265	Cimetière des Lourdes - reprise concessions	-5 660,00	(2)
2111-0145	Acquisition des terrains libres rue A. Briand	-15 000,00	(2)
020	Dépenses imprévues	15 000,00	(1)
2188-0250	Ecoles - crédits d'équipement	1 000,00	(1)
21568-0154	Défense incendie	4 000,00	(1)
21318-0282	Bâtiments des Prés-Hauts - travaux	-5 000,00	(2)
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	

- (3) Crédits nouveaux  
(4) Reprise de crédits

Monsieur Lenoir indique que c'est une décision modificative importante car il s'agit d'un redéploiement des crédits budgétaires en fonctionnement et en investissement. Il avait été prévu 30 000 € pour la rue de la bonneterie. On retire 15 000 € que l'on met en dépenses imprévues pour les sinistrés de l'inondation (voir point suivant).

D'autre part Monsieur Lenoir annonce une bonne nouvelle transmise par Monsieur Bordier, président du SDIS en date du 7 mai 2013, à savoir que le cabinet Accès a été choisi comme architecte. Cette notification va engager le SDIS. La ville de Tonnerre a fait ce qu'il fallait et a rempli son rôle le plus vite possible. Il était important que le président du SDIS qui est responsable pénalement des opérations des pompiers, se rende compte qu'il fallait faire vite pour construire une nouvelle caserne. Les récents événements le prouvent. Celui-ci avait lié la problématique de la construction de la caserne avec le problème du contentieux (171 000 €). La commune versera tous les mois 1/6ème des sommes dues. Cela ne règle pas le problème du contentieux car malgré les promesses de Monsieur Bordier à la Sainte Barbe, il n'y a pas eu de transmission des documents promis.

Madame Aguilar souhaite revenir sur le problème du contingent incendie car elle veut préciser que si la commune en est arrivée à cette

situation, c'est parce que les cotisations n'ont pas été payées. Le terrain a été acheté et la caserne n'a pas été construite. Aucun document ne stipule les modalités de paiement contractées avec le SDIS.

Monsieur Lenoir précise au contraire que le différent sur le contingent incendie a accéléré la construction de la caserne prévue depuis trente ans.

Madame Aguilar demande que les faits soient remis à leur juste place car dans l'Yonne Républicaine il est indiqué que la ville de Tonnerre a payé les cotisations 2012. Il y a 171.000 € à payer et on se sait pas comment cette somme sera réglée.

Monsieur Lenoir répond que lorsque l'on obtient un sursis légal de paiement il est traditionnel de l'utiliser. Cette somme sera payée en 6 fois comme indiqué.

Madame Aguilar ajoute que tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut que les pompiers puissent quitter l'agglomération de Tonnerre le plus rapidement possible mais on ment aux Tonnerrois en leur disant que les cotisations ont été payées.

Monsieur Lenoir précise qu'il est prêt à proposer de réduire les impôts à due concurrence si le problème du contingent est réglé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

### **26bis°) Finances – Aide exceptionnelle suite inondations**

La ville de Tonnerre a connu d'importantes inondations dans la nuit du 4 au 5 mai 2013 qui ont mis une partie de ses habitants en grandes difficultés et qui ont touché trois entreprises, dont l'entreprise M.C. charpente dirigée par M. Malapris qui a subi de grosses pertes et s'est trouvée dans l'obligation de se réinstaller rapidement sur un nouveau site.

Cette installation dans la rue du Cottage, dans des locaux susceptibles d'être acquis par M. Malapris pour l'entreprise MC Charpente sur une parcelle cadastrée Section AR n° 301, nécessite une extension de réseau ERDF pour augmenter la puissance électrique à 36 KVA.

L'intervention de ERDF est annoncée sous 20 semaines et son coût est de l'ordre de 6 000 € pour l'entreprise de M. Malapris.

Une discussion s'engage entre les membres du conseil relative aux aides à apporter aux entreprises sinistrées.

Monsieur Lenoir précise que les demandes d'aide devront être chiffrées. Il est normal que la municipalité participe au soutien des entreprises et prenne le relais des compagnies d'assurances quand certains dégâts ne sont

pas couverts. Dès l'instant où le bureau municipal aura estimé qu'une demande est justifiée, la décision devra être rapide.

Monsieur Dezellus alerte les membres du conseil sur la situation actuelle des entreprises du Tonnerrois et sur l'augmentation du chômage. Il indique qu'il a saisi le président du CDT pour créer un guichet unique pour les entreprises. Il a été mandaté pour aller voir les chefs d'entreprises et la situation de MC Charpente a retenu son attention. Cette société avait prévu de déménager bien avant les inondations puisqu'elle devait racheter un local vers Lidl. Il n'y avait pas d'autorisation d'urbanisme à demander. La collectivité n'a donc pas été saisie d'un problème de raccordement. Le projet a donc été stoppé et il a été demandé à ERDF de scinder son devis : 18 000 € pour le domaine public et 7 000 € pour le domaine privé.

Madame Aguilar indique qu'elle avait demandé que le compte-rendu de la commission 2 soit modifié.

Monsieur Dezellus demande au conseil municipal de prendre en charge l'alimentation électrique de ce terrain sur la partie domaine public. Le fait de dire que cela va conduire à aider l'Entreprise Prat est un mauvais procès. L'entreprise Prat fonctionne et est déjà sur le terrain. Monsieur Dezellus souhaite un vote sur ce sujet. Les délais annoncés par ERDF sont très longs (20 semaines) et il faut faire vite.

Monsieur Hamam souligne qu'en commission travaux, tout le monde s'était engagé pour aider les entreprises le plus vite possible.

Madame Aguilar précise qu'elle a envoyé un mail au secrétariat avec un certain nombre de questions techniques et elle donne lecture de ce mail. Elle estime que Monsieur Bonino devait donner des réponses qui sont toujours attendues. Tout le monde était d'accord pour aider les entreprises mais en ayant les tenants et les aboutissants.

Monsieur Dezellus ajoute que pendant que l'on réfléchit, des entreprises « crèvent » !

Monsieur Grillet indique qu'il faut faire attention au problème de distorsion de concurrence. On ne peut pas aider une entreprise plus qu'une autre.

Monsieur Dugny fait remarquer qu'on est prêt à payer 460 € pour une conteuse. Il s'agit maintenant d'une entreprise avec des emplois à la clef et c'est ça qu'il faut défendre.

Monsieur Dezellus souhaite que la collectivité ait un rôle d'aménageur.

Monsieur Lenoir lui répond que la collectivité locale ne peut pas prendre en charge le financement de l'opération. Le conseil municipal a uniquement la possibilité d'allouer à l'entreprise une somme forfaitaire pour

l'aider à financer son raccordement électrique. Les habitants de Tonnerre ne comprendraient pas que l'on aide la société Prat.

Monsieur Hamam rappelle de nouveau qu'en commission travaux tous les membres étaient d'accord pour aider les entreprises sinistrées.

Monsieur Robert précise que l'entreprise Malapris n'est pas propriétaire des bâtiments. Elle n'en est qu'au stade du compromis de vente.

Monsieur Dezellus ajoute que pour que les entreprises dont MC Charpente puissent s'installer, il faut changer la connexion. En début d'année l'entreprise avait pris la décision de déménager.

Monsieur Fourcade propose de lever la séance afin de permettre à Monsieur Malapris qui est dans la salle, de s'exprimer à ce sujet.

Les débats reprennent et Madame Prieur souligne qu'il faut aider l'entreprise MC Charpente par rapport à ce qu'elle a perdu en raison des inondations.

Madame Aguilar trouve que ces querelles autour de la table sont décevantes alors que des entreprises sont en difficulté.

Monsieur Dugny demande un vote à bulletin secret tandis que Madame Dutrain se pose la question de savoir s'il ne serait pas mieux de faire deux votes (un vote pour aider MC Charpente et un vote pour aider les trois entreprises concernées).

Monsieur Lenoir se dit partisan de la prise en charge du branchement provisoire. Madame Morizot, responsable des services techniques indique qu'elle n'a pas reçu le devis de ERDF pour le branchement provisoire (36 KVA en triphasé en 12 KVA en monophasé). Il aurait été plus cohérent de faire les trois raccordements immédiatement.

Monsieur Fourcade indique qu'il lui semble que le débat a été intéressant mais que maintenant il faut voter sur le sujet.

Il propose,

- De conclure une convention avec M. Malapris aux fins de prise en charge, à titre exceptionnel et aux fins de réinstallation d'une entreprise après sinistre due à une crue considérée comme catastrophe naturelle, des frais HT de raccordement provisoire (installation et désinstallation) du nouveau local professionnel de l'entreprise MC Charpente de M. Malapris ;
- De convenir dans la même convention du prêt d'un tableau de raccordement de la commune en cas de besoin ;

- D'octroyer à M. Malapris une aide d'un montant de 6 000 € maximum pour couvrir les frais d'extension de réseau ERDF nécessaire au raccordement définitif du nouveau local professionnel ;

- Que le versement des aides de la commune de Tonnerre soit soumis à la condition de production par l'entreprise MC Charpente de factures acquittées.

Cette décision est adoptée à la majorité ( 5 abstentions).

### **27°) Décision modificative n° 1 – Budget du centre social**

Vu le budget primitif 2013 du centre social ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

#### **Section de fonctionnement**

Article	Objet	Montant	
673	Annulations de titres sur exercices antérieurs	100,00	(2)
6232	Fêtes et cérémonies	-100,00	(1)
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	

(5) Crédits nouveaux

(6) Reprise de crédits

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

#### **Questions diverses**

##### **Les inondations du 5 mai dernier**

Monsieur Fourcade revient sur l'épisode des inondations qui se sont produites sur Tonnerre le 5 mai dernier.

Toute inondation est traumatisante pour celui qui en est victime mais celle-ci l'a été encore plus car elle s'est produite là où on ne l'attendait pas : rue du chevalier d'Eon, avenue de Montabaur et rue de la bonneterie, où de mémoire de Tonnerrois cela ne s'était jamais vu. Fort heureusement il n'y a pas eu de dégâts concernant les personnes et la solidarité a joué immédiatement permettant le relogement des sinistrés par des voisins, des amis, ... La Société Domanys a également répondu favorablement en permettant d'attribuer deux logements gratuitement à deux familles en difficulté. De nombreuses entreprises de Tonnerre ont proposé leur aide ainsi que le restaurant l'Ovale en organisant un repas gratuit pour les sinistrés. Le

maire de Montabaur a envoyé une lettre très chaleureuse en proposant un don de 500 €, une goutte d'eau selon son expression mais qui a été fort apprécié. Monsieur Fourcade termine en indiquant qu'il a été présent auprès des victimes du matin au soir pendant une semaine et qu'il a rencontré tous les sinistrés. Les tonnerrois ont pu remarquer l'efficacité et le professionnalisme des services de secours : sapeurs-pompiers et gendarmes et Monsieur Fourcade tient à les remercier tous publiquement ainsi que les services de la ville.

Monsieur Fourcade ajoute qu'une réunion a eu lieu la veille à la préfecture concernant cette crue qui a touché tout le département. L'origine de cette crue n'est pas un « lâché » de barrage. Il y a les fortes précipitations depuis plusieurs mois qui font que les sols sont gorgés d'eau. Des digues ont été construites en 1950 pour protéger les champs. L'une d'elle s'est rompue à environ 3 kms en amont mais elle est trop éloignée pour être à l'origine de la crue. Cela va d'ailleurs conduire à un rappel des obligations des propriétaires de digues.

Monsieur Grillet quitte la séance à 23 heures 40.

Monsieur Fourcade termine en indiquant qu'une prochaine réunion ministérielle aura lieu le 19 juin prochain et qu'un arrêté interministériel sera pris immédiatement. D'autre part il demande à Madame Pelloie et à Madame Morizot de terminer le plan communal de sauvegarde qui n'avait pas pu être achevé par Madame Garnier. Il dresse un état des dégâts subis par les entreprises.

- La carrosserie Blin : le personnel a subi un mois et demi de chômage partiel. La déclaration de catastrophe naturelle accélérerait bien sûr les dédommagements et permettrait une meilleure indemnisation. Il a fallu nettoyer rapidement les locaux pour éviter des dispersions d'hydrocarbures. Les dégâts sont importants.
- L'entreprise paysagiste Fourey : tout le matériel entreposé était vieux et le taux de vétusté est important. Il s'agissait uniquement de matériel qui servait occasionnellement qui n'a donc pas créé d'arrêt de l'activité. Se pose le problème du rachat de matériel.
- MC Charpente dont il a été question précédemment.

Monsieur Lenoir prend la parole pour dire qu'il s'est trouvé au gymnase toute la journée qui a suivi les inondations et qu'il a apprécié la disponibilité des deux personnes qui étaient d'astreintes et leur réactivité car ils ont toujours su prendre les bonnes décisions. Il ajoute qu'il est inutile de vouloir changer le PPRI mais il souhaite que tous les renseignements soient pris pour dire aux personnes qui habitent avenue de Montabaur si des risques d'inondation sont encore possibles et les conséquences possibles sur leur habitation, leur prix de revente, les précautions à prendre, .... L'Etat a des services. Il est impératif d'impliquer tout le monde (Etat, Sirtava, UNF, ..) pour que le maire ait des réponses à ses questions.

Madame Prieur souligne que de tels incidents se sont déjà produits et qu'il y a des fautes en amont et en aval.

Madame Aguilar ajoute que les berges de l'Armançon ont été aménagées jusqu'à l'Ecluse. Les prairies ont été remplacées par des cultures. Il y a des amoncellements de gravas. Il faut analyser la situation.

Madame Prieur poursuit en indiquant qu'en aval de Tonnerre le canal était quasiment vide. Les services du canal n'étaient pas informés.

Monsieur Lenoir précise que la DDE n'était pas plus informée.

Madame Aguilar pose le problème de l'alerte de la population. La sirène ne pouvait-elle pas être mise en route.

Monsieur Fourcade répond qu'il s'est posé la même question et qu'il va falloir « tout remettre à plat ».

Monsieur Dezellus souligne que les zones habituellement inondées ne l'ont pas été. Le camping est peut être le lieu où il y a eu le moins d'eau. Il est important de véhiculer l'idée que le camping n'est pas inondable.

Madame Prieur indique que le bras de dérivation a été mis en cause ce qui est faux.

Madame Aguilar ajoute qu'il est important de prévoir une cellule d'accompagnement des personnes qui sont en grande détresse morale et psychologique. Cette détresse n'est pas mesurable et il n'y a pas eu d'aide mise en place dans ce domaine. Nous ne sommes pas professionnels.

Madame Duffit répond que les services du CCAS ont été à l'écoute des personnes sinistrées. Elles les ont beaucoup aidées et on peut les féliciter.

Madame Aguilar précise que la démarche n'est pas la même lorsque l'on rencontre des membres d'une cellule d'accompagnement. Les personnes se déplacent plus facilement même juste pour parler.

### **Opération anti-drogue**

Monsieur Fourcade indique que la population a réagi très favorablement et a été satisfaite que cette opération, préparée depuis plusieurs mois, ait été une réussite avec une atteinte des objectifs.

Monsieur Haman pense qu'il est dommage d'attendre qu'il y ait des débordements pour agir.

Madame Heddou souligne qu'il y a également beaucoup de problèmes d'alcool en ville. On croise à longueur de journée des gens jeunes ou moins

jeunes alcoolisés qui sont à l'origine de dégradations importantes Elle se demande s'il est possible de faire quelque chose.

Il faudrait appliquer la loi.

### **Saint Pierre**

Madame Prieur indique qu'elle a souhaité évoquer ce sujet car elle a reçu des réclamations des personnes qui donnent des concerts dans l'église St Pierre et qui demandent :

- Un minimum d'électricité dans l'église
- Que le trou qui se trouve à l'entrée soit bouché
- Que la sacristie et la crypte soient nettoyées et rangées

Elle félicite avec ironie le maître d'œuvre qui a réalisé le muret de la montée de St Pierre. Elle pense que cette réalisation est dommageable pour la ville de Tonnerre.

Monsieur Drouville estime qu'il n'y a aucun reproche à faire à Vitavie car c'est la ville de Tonnerre qui a choisi les pierres. Il n'y avait pas de cahier des charges et Monsieur Clech était présent pour donner des consignes.

Madame Prieur répond qu'elle ne met nullement en cause Vitavie mais bien le Maître d'ouvrage pour la laideur de ce muret qui est en pente, chaque marche se trouvant en devers sur les habitations. En cas d'orage il pourrait y avoir des gros dommages. Elle estime que c'est une honte pour la ville de Tonnerre

### **Rue de l'Hôtel de Ville**

Monsieur Dugny souligne que les gens se posent des questions quant à l'arrêt des travaux.

Monsieur Robert répond que l'entreprise a profité des vacances de printemps des lycéens pour faire les travaux de raccordement des eaux. La date donnée par l'entreprise pour le début des travaux est le 14 juin 2013 avec une période de travaux de 6 semaines (jusqu'à fin juillet)

Madame Prieur indique que ce n'est pas forcément une bonne idée de faire des travaux l'été.

Monsieur Robert ajoute que 300 gamins qui passent par là tous les jours ce n'est pas terrible non plus.

Monsieur Demagny demande si la mobilité piétonne pourra être favorisée.

Monsieur Robert répond que du 14 juin au 31 juillet la circulation routière ne sera pas autorisée mais que la circulation piétonne sera possible. Il n'y aura aucun engin de chantier pendant le weekend et tous les commerces seront accessibles.

Monsieur Haman s'inquiète de savoir qui est responsable en cas d'accident d'un piéton. Il lui est répondu que c'est l'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal est prévu le 12 juillet 2013. Il lève la séance à 0 heure 12.

La secrétaire de séance,



Sylvianne Ulm Grave Lagae